

Lettre de Georges Gorse à Maurice Couve de Murville (Bruxelles, 13 avril 1961)

Légende: Le 13 avril 1961, Georges Gorse, représentant permanent de la France auprès des Communautés européennes, rend compte à Maurice Couve de Murville, ministre français des Affaires étrangères, de la procédure adoptée par la Commission de la CEE pour finaliser l'accord d'association de la Grèce à la CEE.

Source: Ministère des Affaires étrangères ; Commission de Publication des DDF (sous la dir.). Documents diplomatiques français. Volume I: 1961, 1er janvier-30 juin. Paris: Imprimerie nationale, 1997. 1024 p.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_georges_gorse_a_maurice_couve_de_murville_bruelles_13_avril_1961-fr-59810e99-6b0e-49a7-b6a7-639d9413dbd7.html

Date de dernière mise à jour: 13/09/2012

Lettre de Georges Gorse à Maurice Couve de Murville (Bruxelles, 13 avril 1961)

T. nos 247 à 257.

Bruxelles (Delfra), 13 avril 1961.

(Reçu : 21 h. 15.)

Prière communiquer à S.G.C.I. ¹

Comme il en avait été convenu, M. Rey a rencontré le 12 avril les représentants permanents pour leur rendre compte des conditions dans lesquelles la Commission a été amenée à clore le 30 mars la négociation avec la délégation hellénique et à parapher le texte du projet d'accord d'association. Le Commissaire a déclaré que la dernière phase des discussions avait été extrêmement laborieuse et mouvementée et qu'à plusieurs reprises, les deux délégations s'étaient trouvées au bord de la rupture. Il a été rappelé qu'il avait pris soin, dans la matinée du 30 mars, d'informer les représentants permanents de son intention de parapher les textes élaborés, mais qu'il avait estimé préférable, pour ne pas les placer dans une situation embarrassante, de ne pas leur demander d'assister à la cérémonie de signature. M. Rey a conclu son exposé en indiquant qu'il avait été l'objet de démarches pressantes de la part de M. Battista, président de la Commission spéciale constituée au sein de l'Assemblée parlementaire, pour examiner le projet d'accord avec la Grèce afin que le texte paraphé le 30 mars fût sans délai transmis à l'Assemblée de Strasbourg. Tout en reconnaissant qu'il appartenait au Conseil des ministres de saisir l'Assemblée du projet d'accord, M. Rey estimait personnellement qu'il convenait d'effectuer immédiatement la transmission de ce texte afin de mettre l'Assemblée en mesure de se prononcer à sa session de mai. Le gouvernement d'Athènes souhaitait pour sa part être en mesure d'engager avant les vacances d'été la procédure parlementaire de ratification.

J'ai pris immédiatement la parole. Après avoir rappelé que nous avions constamment adopté depuis le début des négociations une attitude favorable à leur conclusion rapide, j'ai exprimé avec beaucoup de netteté et dans les termes qui m'avaient été prescrits par le Département la surprise du gouvernement français devant la procédure suivie par la Commission. Cette procédure, comme la publicité qui lui avait été donnée, plaçait le Conseil devant le fait accompli. J'ai précisé d'autre part qu'après un premier et rapide examen, les textes paraphés nous paraissaient contenir de nombreuses dispositions contraires aux instructions arrêtées par le Conseil ou sur lesquelles il n'avait pas eu l'occasion de se prononcer. Il nous semblait indispensable en tout état de cause que des explications nous fussent fournies par la Commission et qu'à cet effet, le Comité spécial fût convoqué à bref délai. J'ai déclaré enfin que la communication à l'Assemblée parlementaire du projet d'accord avant que le Conseil n'ait eu l'occasion de se prononcer sur son contenu au moins dans ses grandes lignes consacrerait le fait accompli contre lequel nous protestions. Il appartenait au seul Conseil de décider des modalités de cette transmission.

M. Rey a pris acte de mes déclarations, tout en contestant formellement que la procédure suivie ait été en quoi que ce fût contraire au traité et aux responsabilités de la Commission. Au demeurant, celle-ci n'avait jamais manqué une occasion de rappeler publiquement que les textes paraphés n'étaient pas définitifs mais qu'ils devaient être soumis aux autorités compétentes des parties contractantes, en vue de leur approbation ; les droits du Conseil étaient donc entièrement sauvegardés. M. Rey a toutefois tenu à attirer notre attention sur les graves inconvénients d'ordre politique que comporterait une réouverture de la négociation.

D'une manière générale, notre protestation concernant la procédure n'a pas été soutenue par mes collègues, qui se sont contentés d'indiquer que le projet d'accord était encore en cours d'examen dans leurs capitales respectives, qu'ils ne pouvaient donc, pour le moment, se prononcer à son sujet, mais comprenaient les difficultés que la Commission avait pu rencontrer au cours de la dernière phase de la négociation. Seul, le représentant des Pays-Bas a relevé que le texte arrêté par les deux délégations comportait un certain nombre d'anomalies et nécessitait par conséquent des amendements au moins d'ordre juridique. En tout état de cause, des explications techniques étaient indispensables. Il a été finalement convenu que le Comité spécial serait convoqué pour les 20, 21 et éventuellement 22 avril.

J'ai saisi l'occasion d'une seconde intervention pour appeler l'attention de mes collègues sur la nécessité

d'éviter que ne se renouvellent, à propos de la Turquie les difficultés de procédure que nous venions de rencontrer dans la négociation avec la Grèce. Il nous apparaissait à cet égard que des méthodes de négociations différentes devaient être mises au point et que le Conseil devait être saisi sans tarder de ce problème.

En ce qui concerne le projet d'accord avec la Grèce, je constate que, pour le moment du moins, nos partenaires semblent peu disposés à remettre en cause les textes paraphés par la Commission. Il n'est pas impossible, cependant, qu'un examen plus attentif du projet d'accord ne les amène ultérieurement à proposer certains amendements. En tout état de cause, je me demande si nous n'aurions pas intérêt à prendre contact directement avec le gouvernement d'Athènes pour avoir une vue exacte des points sur lesquels la Grèce estime pouvoir consentir des accommodements. Peut-être pourrions-nous ainsi surmonter l'opposition systématique de M. Rey à toute modification du projet d'accord et obtenir que soient éliminées les dispositions que nous jugeons les plus gênantes. Une telle prise de contact permettrait en outre d'éclairer le gouvernement grec sur le véritable caractère de notre protestation qui, lorsqu'elle sera rapportée à Athènes par d'autres que nous-mêmes, risque d'être dénaturée et interprétée à tort comme un changement de l'attitude française à l'égard de l'association de la Grèce à la C.E.E.

(D.E.-C.E. n° 486, A 30-6-651-sd 1.)

1 Lire : Secrétariat général du Comité interministériel (pour la coopération économique européenne).